

# L'Écho de la Maison

Maison d'aide  
et d'hébergement

**l'Accalmie**

## Violence conjugale et garde partagée

Mai à août 2023

### La violence peut continuer après la séparation.

Selon le ministère québécois de la Sécurité publique, environ 85% des victimes de violence conjugale sont des femmes et plus de 40% de celles-ci sont des ex-conjointes. On constate d'ailleurs depuis les quinze dernières années une hausse des plaintes de harcèlement criminel chez les ex-conjointes; elles représentent 75% des victimes de ce crime.

### Pour les victimes de violence, la garde physique partagée représente un risque accru.

En garde partagée, les parents doivent être en contact constant pour assurer l'éducation de leur enfant. Lorsqu'il y a violence conjugale, la victime se voit contrainte de transiger régulièrement avec son agresseur, ce qui constitue un danger pour elle. Même la présence d'une entente-cadre de garde régissant les grandes décisions (ex.: choix de l'école et de la garderie) et les décisions périphériques (achats de vêtements d'hiver ou rendez-vous chez le médecin) n'assure pas la sécurité des victimes. Lorsqu'une garde partagée est mise en place et que la violence se perpétue, celle-ci s'exprime souvent au moment des contacts directs entre les parents, qui sont plus fréquents en garde partagée.



Afin de briser l'isolement l'Accalmie offre aux femmes utilisant nos services, des cafés-rencontres, soupers et dîners communautaires.

### Manifestation de la violence conjugale lorsqu'il y a garde partagée.

On retrouve des violences de types psychologique, physique, économique, et sexuel. Les enfants sont alors exposés à ces gestes de violence. L'agresseur est rarement tenu responsable des conséquences de ses gestes violents.

Par exemple, le parent agresseur peut:

- tenter de dénigrer les capacités parentales de l'autre devant les enfants;
- utiliser les enfants pour passer des messages à son ex ou pour exercer un contrôle;
- utiliser un moment d'échange pour harceler l'autre parent;
- multiplier les demandes judiciaires;
- menacer d'exiger une garde exclusive;
- menacer de négliger les enfants;
- ne pas verser la pension alimentaire de façon régulière.

Ces manifestations de violence conjugale post-séparation peuvent s'avérer fréquentes et soutenues en garde partagée parce que les contacts entre agresseur et victime sont continus. Elles ont à la fois un impact sur les enfants (témoins et véhicules) et sur la victime.

## Séance de sensibilisation et d'information

La compréhension de la problématique de la violence conjugale est primordiale et fait partie de notre mission. C'est pourquoi l'Accalmie vous offre à vous, à vos amiEs ou à votre organisme des séances de sensibilisation et d'information. Que ce soit de jour, de soir, de fin de semaine, au local de votre organisme ou dans votre cuisine, une intervenante se déplacera gratuitement.

Si vous êtes intéresséEs, vous n'avez qu'à contacter l'Accalmie au **418-986-5044**.

## Services offerts à l'Accalmie

Services 24/7  
avec ou sans hébergement  
418-986-5044  
accalmie@tlb.sympatico.ca

\*Écoute téléphonique.

\* Hébergement gratuit  
et sécuritaire.

\* Intervention individuelle et de  
groupe pour les femmes.

\*Support individuel  
et  
spécifique aux enfants.

\*Orientation et référence.

\*Accompagnement dans  
les démarches.

\* Sensibilisation  
et information.  
[www.maisonaccalmie.com/](http://www.maisonaccalmie.com/)

## Comment les femmes victimes de violence conjugale réagissent-elles face à la garde partagée ?

Au moment de la séparation, plusieurs femmes victimes de violence conjugale font face à des pressions pour établir une garde partagée. Elles ne la proposent que très rarement. Ces pressions proviennent de leur ex-conjoint, mais aussi parfois de leur entourage et des professionnels des services sociaux ou juridiques. Les enfants peuvent aussi devenir les porte-parole des désirs du père. Il arrive aussi qu'ils préfèrent une garde partagée.

Pour ces mères, la séparation est un moyen de mettre fin à une relation violente. La plupart des femmes victimes veulent toutefois que leurs enfants conservent un lien avec leur père. Elles craignent par contre de pérenniser la violence et de fragiliser leur sécurité et celle de leurs enfants. La garde partagée les place devant la possibilité de mettre fin à la violence qu'elles ont subie pendant plusieurs années. Elles y sont toujours très vulnérables au moment où les décisions sur la garde des enfants doit être prises. Car à ce moment, elles sont à bout de souffle. Cela se traduit souvent par une ambivalence, un manque de repères, un manque d'énergie et une difficile résistance aux pressions de leur ex-conjoint et de certains professionnels. Elles peuvent alors donner l'impression à leur entourage qu'elles ne savent pas ce qu'elles veulent. La violence subie est souvent banalisée, tout comme les mesures de protection dont elles ont besoin.

## Doit-on appuyer la mise en place d'une garde partagée lorsqu'il y a violence conjugale ?

Lorsqu'il y a violence conjugale, la garde partagée est donc à déconseiller parce que la sécurité des victimes ne peut être assurée. En contexte de garde partagée, l'ex-conjoint victime doit agir en coparent et ainsi, par la force des choses, demeurer en contact continu avec l'agresseur; Les enfants continuent à être exposés à des situations violentes. Il est nécessaire de privilégier la protection des victimes et de prévenir l'exposition des enfants à la violence conjugale post-séparation. Cette responsabilité doit être assumée tant par la victime, par ses proches, par son entourage que par les professionnels intervenant dans le dossier.

## Dans le cas où il y a violence conjugale et où la garde partagée a été consentie ou ordonnée.

Une entente de garde détaillée doit être entérinée par le Tribunal: il s'agit d'une mesure de protection très importante pour la victime.

## Que doit comprendre une entente de garde partagée entérinée par le Tribunal ?

Elle doit baliser les rapports avec le parent agresseur:

- limiter au maximum les contacts (personnels, téléphoniques, par courriel), par le biais de dossiers de suivi;
  - éviter dans la mesure du possible les négociations directes avec l'ex-conjoint violent en convenant d'un certain nombre de paramètres précis et inflexibles:
  - le lieu et le moment d'échange doivent toujours être les mêmes et sans contact direct entre l'agresseur et la victime (par exemple, au retour de l'école). Tout contact doit être fait en présence d'un témoin;
  - une méthode de contact régulier des enfants avec le parent agresseur sans contact avec le parent victime;
  - une méthode d'échange des informations sur l'enfant qui élimine les contacts physiques et la possibilité de harcèlement moral.
- Source: <https://www.oregand.ca/files/gardepartagee-depliant-2011.pdf>



### Garde partagée et violence conjugale: un bon mariage ?

Conception et rédaction : Denyse Côté et  
France Dupuis

En collaboration avec : Laetitia Clairet,  
Marcela Dedios et Huguette Laurin

<https://www.oregand.ca/files/gardepartagee-depliant-2011.pdf>